

Membres de famille d'une personne reconnue réfugiée (art L 424-3 du CESEDA)

Pièces à fournir dans tous les cas

- **Justificatif d'état civil** : copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes (pas nécessaire qu'il soit légalisé) accompagnée si c'est le cas de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif)
- **Justificatif de la nationalité** : passeport, carte d'identité, ou au moins un document justifiant de l'identité avec une photo (attestation consulaire, carte consulaire, certificat de nationalité...)
- Visa long-séjour (si vous êtes entré en France dans le cadre au titre de la réunification familiale)
- **Justificatif de domicile datant de moins de six mois** :
 - Si le demandeur est propriétaire ou locataire : facture de moins de 6 mois (EDM, SMAE, téléphone, internet...), bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer...
 - Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement datée et signée + pièce d'identité de l'hébergeant + facture (EDM, SMAE, téléphone, internet...) de moins de 6 mois
- **Trois photographies d'identité de face, tête nue, et récentes**
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France** si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie

Pièces concernant les liens avec la personne reconnue réfugiée

- Décision de l'OFPRA ou de la CNDA attribuant le statut de réfugié au conjoint, partenaire ou enfant
- **Justificatif du lien familial avec la personne réfugiée** :
 - * Pour le ou la conjoint.e d'une personne réfugiée : justificatif de mariage (acte de mariage ou livret de famille) ou justificatif de l'union civile (contrat d'union civile) + justificatif d'un an de vie commune par tout document permettant d'établir la communauté de vie (déclaration conjointe attestant de la vie commune, contrat de bail, RIB, factures d'achat communes, attestations de témoignages...)
 - * Pour les parents d'un enfant réfugié ou ascendant : copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille, décision d'adoption pour les enfants adoptés...

Attention : pour les parents d'un enfant réfugié, la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant n'est pas nécessaire à prouver

Conseil : produire des attestations de témoignage

Attestations de témoignages des membres de la famille présents à Mayotte, des voisins, des membres d'associations dont le demandeur fait partie et qui attestent de l'intérêt que porte le demandeur à son/ses enfant(s).

L'attestation doit être rédigée à la main par le témoin lui-même. Le récit doit être précis, circonstancié et détailler de manière concrète les faits. Le nombre de pages du témoignage n'est pas limité.

Pièces à fournir avec l'attestation de témoignage : copie d'une pièce d'identité portant la signature du témoin (ou de la carte de séjour pour les étrangers)

+ Dossier à déposer à la préfecture lors du rendez-vous à avoir en double (original/photocopies)

Conseils : scanner ou faire des photocopies du dossier avant de le déposer à la préfecture